

20 Juil 2023 -18:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2023](#)

Réforme du Code pénal II – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi révisant en profondeur toutes les dispositions relatives aux infractions visées dans le livre 2 du Code pénal.

Le livre 2 du Code pénal a fait l'objet d'innombrables modifications au fur et à mesure du temps pour apporter une réponse aux formes mouvantes de criminalité et à l'évolution de l'échelle des valeurs et des sensibilités au sein de la société. Cependant, ces changements ont presque toujours été fragmentaires, ce qui a considérablement nui à la cohérence du livre 2.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, prévoit une nouvelle structure globale de classement des différentes infractions. Un titre a été consacré à la définition de différents concepts employés dans le livre 2, contribuant ainsi à l'uniformisation et la simplification des dispositions pénales. La structure se présente comme suit :

- Titre 1er. Les violations graves du droit international humanitaire
- Titre 1bis. Le crime d'écocide
- Titre 2. Les infractions contre la personne
- Titre 3. Les infractions contre la sécurité publique
- Titre 4. Les faux
- Titre 5. Les infractions contre les biens
- Titre 6. Les infractions économiques
- Titre 7. Les infractions contre l'État et son fonctionnement

L'avant-projet apporte entre autres aussi les modifications suivantes :

- toutes les infractions sont réécrites pour respecter le principe de légalité
- la définition des infractions décrit tous leurs éléments constitutifs
- les infractions dont les éléments constitutifs se recoupent font l'objet d'une disposition pénale unique
- les infractions protégeant un même intérêt sont soumises à la même sanction
- un effort particulier a été déployé à des fins de lisibilité
- les articles sont généralement courts et chaque article a un titre
- des dispositions pénales désuètes ou qui ne sont pas appliquées ont été supprimées

- des infractions pour lesquelles il existe déjà une réponse autre que le droit pénal ont été dépenalisées
- plusieurs lacunes du code ont été comblées afin d'apporter une réponse à la criminalité moderne
- dans un souci de cohérence, ont été reprises dans le Code pénal des dispositions qui existent en dehors de celui-ci, comme les lois sur la répression du racisme, de la discrimination et du négationnisme

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi, en vue de sa présentation à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be